



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2024
2024/066

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le quinze mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

<i>Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de conseillers en Exercice</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de conseillers Présents</i>	<i>26</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>28</i>

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M. Christian ROUX), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M. Robert ACQUITTER), M. Yannick DANIEL.

Secrétaires de séance : Mme Céline BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

PRES BLANCS : RETROCESSION FONCIERE

Rapporteur : M. Alain FOURNIER

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Prés Blancs, le foncier de la partie nord a été acquis par l'aménageur, Loire Atlantique développement-SELA pour procéder à l'aménagement des parcelles et aux travaux de génie écologique.

Les travaux d'aménagement de la phase 1 de la ZAC des Prés Blancs sont achevés. Aussi, conformément au traité de concession de la ZAC, Loire Atlantique Développement-SELA, le concessionnaire, doit remettre les ouvrages à la commune d'Herbignac, le concédant.

Les ouvrages concernent les emprises foncières au nord de la ZAC. Celles-ci sont classées en zone N et UBy au plan local d'urbanisme (PLU), sont couvertes par une zone humide et traversées par un cours d'eau. Elles ont fait l'objet de mesures compensatoires prévues au dossier d'autorisation environnementale de la ZAC des Prés Blancs.

Les parcelles objet de la présente délibération sont cadastrées ainsi :

Section	N° de parcelle	Contenance cadastrale
AB	623	1ha 05a 49ca
AB	22	19a 11ca
XE	320	75a 60 ca

Et représentent une surface totale de 20 020 m².

Les modalités de remise d'ouvrages sont régies par l'article 25 du traité de concession.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la rétrocession foncière des parcelles au nord de la ZAC des Prés Blancs actuellement propriété de Loire Atlantique Développement SELA, dans le domaine privé de la commune.

VU le traité de concession en date du 10 janvier 2014

VU le dossier de réalisation adopté le 7 juin 2019

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la phase 1 de la ZAC des Prés Blancs sont achevés,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ♦ **D'APPROUVER** la rétrocession foncière des parcelles situées au nord de la ZAC des Prés Blancs dans le domaine privé de la commune et cadastrées ainsi qu'il suit :

Section	N° de parcelle	Contenance cadastrale
AB	623	1ha 05a 49ca
AB	22	19a 11ca
XE	320	75a 60 ca

Pour une surface totale 20 020 m²,

- ♦ **DE PRECISER** que les frais notariés sont prévus au bilan de la ZAC des Prés Blancs ;
- ♦ **DE MANDATER** Madame la Maire ou son représentant pour signer, pour le compte de la commune, toutes pièces afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 21 mai 2024
Et de la publication, le 22 mai 2024**

Pour extrait certifié conforme

**Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

